

Destruction de la biodiversité : les hirondelles et les martinets en première ligne

dimanche 9 août 2009, par [BOUGRAIN DUBOURG Allain](#), [LPO](#) (Date de rédaction antérieure : 2 juillet 2009).

Cette année encore, de nombreux appels nous signalent des destructions de nids d'hirondelles et de martinets : un acte illégal et passible d'une amende allant jusqu'à 9000 euros et de 6 mois d'emprisonnement. Pourtant des solutions existent.

Les martinets et les hirondelles viennent nicher sur les façades des maisons, des immeubles et de tous les bâtiments où il existe des infractuosités. Si leur arrivée fait le bonheur de certains, les salissures que peuvent causer leurs déjections sont jugées désagréables pour d'autres.

Pour régler le problème, des institutions publiques et des particuliers détruisent consciencieusement les nids. Pourtant, que ce soit accidentellement ou volontairement, un tel acte est parfaitement illégal.

Par ailleurs, on constate que des destructions massives peuvent s'opérer par manque de précaution. Récemment, plusieurs centaines d'hirondelles de rivage ont été anéanties lors d'une opération réalisée par des engins dans une carrière.

La LPO rappelle que toutes les espèces d'hirondelles et de martinets, des plus communes aux plus rares, sont protégées. Il est donc interdit de porter atteinte aux individus, à leurs nids et à leurs couvées (œufs et poussins). Tout auteur d'une infraction est passible d'une amende de 9 000 euros et d'une peine d'emprisonnement de six mois. (Articles L.411-1 et L.415-3 du Code de l'Environnement)

Aujourd'hui, la sauvegarde de ces oiseaux s'avère d'autant plus indispensable qu'ils connaissent un déclin alarmant en France. La destruction des nids reste, avec les pesticides et la profonde altération de leurs habitats, l'une des causes principales de leur déclin. Ainsi, entre 1989 et 2007, les effectifs d'hirondelles rustiques et de fenêtre ont chuté, chacun, de près de 39 %.

Pourtant, des solutions existent pour faciliter une cohabitation harmonieuse de l'homme avec ces oiseaux. Afin d'éviter les salissures sur les façades, il suffit, par exemple, de placer de petites planchettes en-dessous des nids (en vente sur [LPO.fr](#)), qui pourront également éviter aux jeunes de tomber au moment du nourrissage.

Malgré toutes ces précautions, si vous êtes témoin d'atteintes portées à ces oiseaux, vous pouvez agir directement. :

- Dans un premier temps, vous pouvez intervenir auprès des personnes responsables en tentant de les sensibiliser à la sauvegarde des nids.
- Si les personnes portant atteinte à ces espèces ne se montrent pas coopératives ou s'il y a urgence,

vous pouvez alerter le service départemental de garderie de l'ONCFS (Office nationale de la chasse et de la faune sauvage), la police ou la gendarmerie nationale. Seuls ces organismes assermentés peuvent dresser procès-verbal d'infraction.

- Vous pouvez également avertir la LPO qui pourra tenter une démarche amiable à vos côtés et, le cas échéant, se porter partie civile.

La protection de ces fragiles oiseaux migrateurs participe d'une action citoyenne. Il appartient donc à chacun de nous, sur la base d'une démarche simple et concrète, de veiller à la sauvegarde de ces ambassadeurs du printemps.

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO

Contacts Documents
Patrick LADIESSE
Attaché de presse
06 34 12 50 69